

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 278/2018

SERVICES TECHNIQUES  
JMB/CD

OBJET : Création de branchement gaz 3, avenue du Professeur ROUX

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de REGAZ par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 3C/JG/118524/126156 du 9 mars 2018,

Considérant que ces travaux sont prévus du jeudi 12 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018.  
Durée des travaux : 3 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise MOTER LOT 1,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

**ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du jeudi 12 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018. Durée des travaux : 3 jours. Elles concernent la création de branchement gaz 3, avenue du Professeur ROUX.

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela, des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :**

- La traversée de voie se fera par demi-chaussée, la circulation sera alternée.

**ARTICLE 5 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour et de nuit par des panneaux réglementaires appropriés.


**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de REGAZ (N° 397818)
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le **29 MARS 2018**

Le Maire,  
Vice-Président de BORDEAUX METROPOLE



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"